

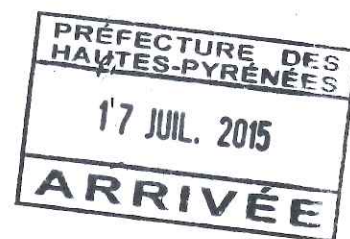


Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)



## REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE SAILHAN

### Préambule

Le présent règlement a été élaboré par la commune et a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau fournie par le réseau de distribution. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Sailhan en date du 26 juin 2015.

Le présent règlement a été visé par l'autorité Préfectorale le .././2015.

Il est totalement applicable et opposable aux tiers.

### 1 - Objet du Règlement

La fourniture d'eau potable est directement assurée par la Commune.

La Commune accorde aux abonnés l'usage de l'eau potable provenant de son service de distribution d'eau aux conditions et modalités du présent règlement, moyennant des redevances précisées aux articles suivants.

En cas de difficulté d'approvisionnement, la commune se réserve le droit d'interdire ou de limiter l'emploi de l'eau potable.

### 2 - Fourniture de l'eau

L'eau fournie est de l'eau potable issue de captages de sources situées sur le territoire communal.

La Commune de Sailhan ne peut encourir aucune responsabilité dans les cas suivants :

- Interruption plus ou moins prolongée résultant du froid, de la sécheresse, de travaux sur le réseau ou de coupures momentanées, prévues et imprévues, notamment celles nécessitées par l'échange de compteurs ou l'entretien des installations ou par des besoins exceptionnels d'eau pour lutter contre un incendie par exemple



**Mairie de Sailhan**

**65170 SAILHAN**

**tél: 05 62 39 51 13**

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

- Augmentation ou diminution de pression
- Variation des qualités physiques ou chimiques de l'eau
- Présence d'air dans les conduites

Et de façon générale pour toute cause indépendante de la volonté de la Commune.

Toutes les fois que cela sera possible, les usagers seront avertis des coupures de distribution.

La Commune se réserve la possibilité d'assurer la distribution d'eau au mieux de l'intérêt général. La Commune sera donc seule habilitée à désigner la conduite publique sur laquelle devra être banchée la conduite des particuliers ou la conduite générale d'une voie publique.

### **3 - Surveillance et inspection des installations**

Les abonnés ne pourront s'opposer ni aux relevés des compteurs, ni à l'inspection des conduites et installations d'eau, même à l'intérieur des appartements, dépendances, ateliers, magasins ou autres locaux pourvus de conduite d'eau.

### **4 - Abonnements**

Chaque occupant d'une unité d'habitation reliée au réseau d'eau potable de la commune doit souscrire un abonnement auprès de la Commune au moyen du formulaire de demande d'abonnement présenté en annexe. Plusieurs unités d'habitation peuvent être desservies par un seul branchement.

La demande d'abonnement implique l'acceptation totale et entière du présent règlement.

Dans le cas où l'abonné viendrait à céder un local desservi, il devra en avvertir immédiatement les services municipaux. L'abonnement sera résilié et un nouvel abonnement (formulaire en annexe) sera établi au nom du nouvel occupant, propriétaire ou locataire. Tant que son abonnement ne sera pas résilié, l'ancien abonné demeurera responsable de l'exécution de cet abonnement.

En cas de résiliation de l'abonnement ou toute autre raison comportant cessation du service de l'eau, le robinet de prise en charge sera fermé par la Commune qui est seule habilitée à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conservation de la conduite.



Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

## 5 - Redevance

L'eau est fournie contre une redevance dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal et qui comprend:

une partie fixe correspondant:

- à la location du compteur et à son entretien
- aux frais d'entretien du réseau qui comprend le captage des sources, le stockage dans le réservoir, le conditionnement de l'eau, le transfert vers le village et le réseau de distribution
- aux contrôles périodiques de la qualité des eaux distribuées

une partie variable selon la consommation individuelle

Auxquelles s'ajoutent :

- la redevance pollution au mètre cube, fixée par l'Agence de l'Eau
- La redevance pour prélèvement de la ressource en eau au mètre cube, fixée par l'Agence de l'Eau
- Le remboursement de l'annuité des emprunts contractés pour le service de l'eau ou de l'assainissement collectif.

Un fois par an, après relève des consommations individuelles, une facturation est adressée à chaque abonné, propriétaire ou locataire pour chaque unité d'habitation, principale ou secondaire, occupée ou non.

Si un propriétaire possède plusieurs appartements (ou maisons) qu'il occupe à titre personnel et/ou qu'il loue à la saison, à titre gracieux ou non, il doit régler une redevance par appartement ou maison. La redevance est également due par tous les propriétaires, locataires ou gestionnaires d'appartements d'un habitat collectif (copropriété, résidence, résidence de tourisme, résidence hôtelière,...).

A la demande, les locaux commerciaux feront l'objet d'une facturation séparée.

Chaque abonné reçoit une fois par an une facture correspondant à la consommation enregistrée par le système de comptage mis en place sur son branchement.

Dans le cas où plusieurs abonnés sont desservis par un seul branchement et un seul compteur, la consommation facturée pour chaque abonné est égale à la consommation totale divisée par le nombre d'abonnés desservis par ce seul branchement.



Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

La facture est réglée auprès du comptable du trésor public territorialement compétent.

## 6 - Branchements

### 6.1 - Le branchement comprend depuis la canalisation publique

- La partie publique du branchement, entretenue par la Commune qui comprend :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- le robinet d'arrêt sous bouche à clé,
- la canalisation de branchement avant compteur général, située sous le domaine public, et parfois en domaine privé,
- le robinet avant compteur,
- le compteur (général ou divisionnaire),

- La partie privée, entretenue par le propriétaire, qui comprend :

- le regard abritant le compteur,
- le clapet anti-retour muni de robinets de purge,
- le support de l'ensemble de comptage disposé dans un coffret incongelable.
- le robinet après compteur.

### 6.2 - Nouveaux branchements

La demande de branchement implique l'adhésion sans conditions au présent règlement. Dès le début des travaux de branchement le demandeur devient un abonné.

Chaque abonné ne peut prétendre qu'à l'installation d'un branchement par logement. Tout branchement sur une conduite publique est subordonné à autorisation auprès de la commune. Le demandeur fournira un plan de la conduite projetée. La demande sera obligatoirement accompagnée du formulaire de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), afin que les services municipaux puissent indiquer la présence des différents réseaux et les prescriptions de sécurité à respecter. Un branchement ne peut pas excéder 10 mètres de longueur entre le compteur et le réseau public, au-delà il est nécessaire de faire une extension du réseau public à la charge du nouvel abonné.

Considérant la nécessité de préserver les réseaux publics, le demandeur d'un branchement d'eau potable s'adressera obligatoirement à une entreprise professionnelle qualifiée dont la désignation restera au choix de l'abonné. Il est strictement interdit au demandeur d'un branchement d'effectuer lui-même les travaux de raccordements au réseau public.



**Mairie de Sailhan**

**65170 SAILHAN**

**tél: 05 62 39 51 13**

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

Le demandeur d'un branchement devra indiquer les dates de travaux à la mairie, et notamment la date d'achèvement. Les travaux seront obligatoirement contrôlés par un représentant de la commune avant de refermer la tranchée des travaux sous peine d'être amené à rouvrir la dite tranchée afin de procéder au contrôle des travaux. La réouverture de la tranchée est aux frais exclusifs du demandeur.

Si le branchement d'une construction neuve ou d'une rénovation d'un bâtiment existant nécessite une extension ou un renforcement du réseau de distribution de la Commune, une participation d'urbanisme sera réclamé au demandeur.

Dans le cas d'une rénovation d'un bâtiment existant, le branchement sera, si nécessaire, mis en conformité.

L'alimentation en eau potable des projets de lotissement ou d'immeuble d'habitation collectif nécessite une étude particulière. Une instruction spécifique adaptée à chaque situation est réalisée par la Commune au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

### **6.3 - Dispositions diverses**

La canalisation située entre le collier de prise en charge sur la canalisation publique et la limite de propriété privée devient automatiquement propriété de la commune dès réception des travaux et son entretien lui incombe. L'entretien d'une conduite individuelle implantée sur le domaine privé incombe à l'abonné. Toute fuite décelée par l'abonné doit être immédiatement portée à la connaissance de la Commune.

## **7 - COMPTEURS D'EAU**

Les compteurs, sont fournies par la Commune de Sailhan qui en reste propriétaire et qui en assure l'entretien et le remplacement éventuel.

Dans le cas d'un habitat collectif privé, la Commune fournira un compteur général sur le branchement de la collectivité et un compteur divisionnaire pour chaque logement à la demande du syndicat de la copropriété.

Chaque abonné devra prendre toutes les précautions pour garantir le compteur contre le gel, les chocs, les accidents divers. La Commune est seule compétente pour la pose et la dépose ou toute autre manipulation des compteurs.

Toute dérivation entre la conduite mère et le compteur est strictement interdite.



Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

Le compteur doit être placé en limite de propriété et doit rester accessible en toute circonstance. Toute détérioration imputable à l'abonné entraînera la facturation du compteur à sa charge.

## 7.1 - Valeurs des indications du compteur

Toute consommation enregistrée est due, même si elle provient de fuite, visibles ou non, ayant pris naissance en aval du compteur dans l'installation intérieure. Il est vivement conseillé aux usagers de surveiller les installations et notamment de s'assurer par de fréquentes lectures qu'il n'existe pas de variations anormales susceptibles d'être attribuées à des fuites.

De façon générale, le relevé des index des compteurs d'eau est fait une fois par an. En cas de contestation de la valeur de l'index relevé, l'abonné devra immédiatement aviser la mairie afin que qu'un contrôle soit effectué. Si le compteur est reconnu défectueux, il sera immédiatement remplacé par la Commune et la consommation de l'année sera calculée sur la moyenne des trois années précédentes.

En cours d'année, la Commune pourra effectuer des contrôles sur les compteurs afin de déterminer et de localiser les fuites du réseau.

## 8 - Dispositions finales

Il est formellement interdit à quiconque, à l'exception des agents habilités par la Commune, sous peine de poursuites judiciaires, de faire usage des clés de robinet de prise en charge ou même d'en être détenteur. Sont également interdits:

- les piquages avant compteur;
- les dispositifs pouvant servir à mettre en communication les conduites d'eau provenant de la distribution publique et les conduites particulières non issues de cette dernière (eau de pluie, rivières, nappes souterraines, etc...)
- les dispositifs de communication entre plusieurs branchements ;
- les dispositifs qui, par refoulement, gravité ou siphon permettent l'introduction, même momentanée à l'intérieur des conduites, d'une eau non potable ;
- les dispositifs pouvant créer le vide dans la conduite d'embranchement ;
- tous dispositifs destinés à augmenter la pression de l'eau, sans l'accord exprès de la commune ;

les propriétaires des logements doivent s'assurer que leurs locataires ne commettent pas d'infractions au présent règlement.



Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

les propriétés traversées par le réseau d'eau communal sont frappées de servitude.

Le maire, les agents et employés placés sous ses ordres et habilités à cet effet, le percepteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui pourra être complété et modifié par le conseil municipal.

Sailhan le 26 juin 2015

Le Délégué en charge du service de l'eau potable

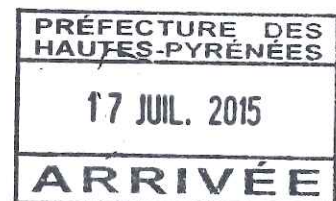
SAILHAN

Georges TAJAN



Le Maire

Didier BRUN





Mairie de Sailhan

65170 SAILHAN

tél: 05 62 39 51 13

[commune-de-sailhan@orange.fr](mailto:commune-de-sailhan@orange.fr)

## Demande d'abonnement au service d'eau potable de la Commune de Sailhan

A renvoyer dûment complété et signé à la Mairie

Pièces à fournir

- Copie du contrat de location ou attestation de propriété  
 Pièce d'identité

DEMANDEUR

Madame  Monsieur

NOM (ou RAISON SOCIALE)..... Prénom .....

Date de naissance ..... Lieu de naissance.....

N° et rue : ..... Appartement n° : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° Tel : ..... Mail : .....

Vous agissez en qualité de :

Locataire  Propriétaire  Syndic  Gérant

PROPRIETE CONCERNEE

Adresse de la propriété concernée (sauf si identique à précédente)

N° et rue : ..... Appartement n° : .....

Numéro de compteur (1)..... Index du compteur à votre arrivée .....m<sup>3</sup>

Date du relevé : ...../...../.....

Adresse du propriétaire concerné (sauf si identique à précédente)

Madame  Monsieur

NOM (ou RAISON SOCIALE)..... Prénom .....

N° et rue : ..... Appartement n° : .....

Code postal : ..... Commune : .....

N° Tel : ..... Mail : .....

Je demande à souscrire un abonnement au service d'eau potable de la Commune de Sailhan pour la desserte en eau de l'habitat désigné ci-dessus. J'ai pris connaissance du Règlement du service des eaux de la Commune de Sailhan et Je m'engage à m'y conformer en tous points.

A .....

Le ...../...../.....

Signature du demandeur